

Relations avec les municipalités Manitoba
PROGRAMME DE PETITES SUBVENTIONS – VOLET SOUTIEN COMMUNAUTAIRE
LIGNES DIRECTRICES

Qu'est-ce que le Programme de petites subventions – volet soutien communautaire?

Le Programme de petites subventions – volet soutien communautaire appuie les organismes communautaires et sans but lucratif du Manitoba dans leurs efforts pour offrir aux Manitobains des moyens d'appuyer et de soutenir des collectivités prospères. Le financement sera axé sur des projets et des initiatives communautaires qui répondent aux priorités du gouvernement et qui produisent des résultats mesurables.

Quels sont les objectifs du Programme de petites subventions – volet soutien communautaire?

- Développer les capacités au sein des organismes communautaires
- Soutenir les objectifs communautaires qui ont un intérêt public
- Classer les projets innovants par ordre de priorité
- Augmenter la portée ou l'efficacité des projets réussis

Qui est admissible?

Les organismes communautaires et sans but lucratif

Qui N'EST PAS admissible?

- Les organismes qui existent depuis moins d'un an
- Les organismes à but lucratif
- Les particuliers
- Les écoles
- Les hôpitaux
- Administrations locales
- Organismes qui n'ont pas respecté les exigences en matière de rapports pour les projets déjà approuvés

Quel est le financement offert?

- Financement unique jusqu'à un maximum de 20 000 \$.
- Les demandeurs doivent fournir au moins 10 % du financement de contrepartie en espèces.
- On ne prendra en considération d'une seule demande par organisme par année.

Quels sont les coûts admissibles du projet?

- Main-d'œuvre et matériaux du projet
- Fournitures du projet
- Frais d'exploitation de l'équipement
- Frais de location de l'équipement ou des machines
- Matériel publicitaire
- Formation
- Location ou bail du projet
- Installations pour le projet approuvé
- Équipement

Quels sont les coûts inadmissibles du projet?

- Coûts continus du fonctionnement de base
- Véhicules
- Festivals de musique
- Concours et tournois
- Centenaires et retrouvailles
- Frais de déplacement
- Projets ne présentant aucun intérêt public

- Mobilier, électroménager et technologie

Comment faire une demande?

- Les demandes seront acceptées de manière continue avec un avis trimestriel.

Veillez envoyer la demande dûment remplie et les pièces justificatives par la poste, par courriel ou par télécopieur à :

Relations avec les municipalités
Programme de petites subventions – volet soutien communautaire
800, avenue Portage, 6^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4
Téléphone : 204 945-3766 Télécopieur : 204 948-4042
Courriel : cssg@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/ia/bldgcomm/index.html

Comment les demandes sont-elles évaluées?

On évaluera les demandes en fonction des renseignements fournis :

- Doit démontrer un besoin
- Doit démontrer une utilisation publique et un intérêt pour la communauté
- Doit éviter le dédoublement des services et du financement
- Doit démontrer un soutien communautaire (partenariats, lettres de soutien, etc.)
- Pour les projets demandant plus de 10 000 \$, une lettre d'appui de la municipalité locale (conseil ou conseiller de quartier) doit être jointe à la demande
- Démontre l'efficacité de la programmation et de l'exploitation
- Détermine des résultats mesurables

Comment le financement sera-t-il distribué?

- Un versement initial représentant jusqu'à 60 % de la subvention sera envoyé à la réception de l'entente signée
- Un versement final de 40 % de la subvention sera versé lors du dépôt du rapport final
- Les subventions de moins de 3 000 \$ seront versées en totalité lorsque la demande est approuvée
- Les projets doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2019
- Un rapport final doit être déposé dans les 60 jours suivant la fin du projet
 - Le rapport final comprendra :
 - les états financiers vérifiés;
 - les détails des activités menées;
 - les résultats obtenus par rapport aux objectifs et aux priorités du Programme.

Les bénéficiaires sont tenus de reconnaître la contribution de la Province du Manitoba au projet dans les communications et les publicités.

Remarque : *Un organisme sans but lucratif est défini comme un organisme dont les activités sont exercées sans qu'aucun de ses membres n'en tire un profit financier. Les organismes constitués en corporation doivent fournir la preuve qu'ils sont en règle auprès de l'Office des compagnies. Les organismes non constitués en corporation doivent fournir la preuve qu'ils sont*

actifs et en règle pour être admissibles. Pour ce faire, ils peuvent fournir des copies des renseignements sur leur organisme, comme les états financiers, les procès-verbaux des réunions, la constitution et les règlements administratifs, les membres et la structure de l'exécutif.

**Relations avec les municipalités Manitoba
Programme de petites subventions – volet soutien communautaire**

BUREAUX DE LA DIRECTION DES LOISIRS ET DES SERVICES RÉGIONAUX

Veuillez communiquer avec le bureau de votre région pour discuter de votre projet et de votre demande :

<p>Région du Centre 225, rue Wardrop Morden (Manitoba) R6M 1N4 Tél. : 204 822-5418 Télé. : 204 822-2915 Sans frais : 1 866 346-5219 Courriel : Cindy.Kowalski@gov.mb.ca</p>	<p>Région d'Entre-les-Lacs 62, 2^e Avenue, C.P. 1519 Gimli (Manitoba) R0C 1B0 Tél. : 204 642-6006 Télé. : 204 642-6080 Sans frais : 1 866 259-5748 Courriel : Ian.Goodall-George@gov.mb.ca</p>	<p>Région du Nord 3^e Rue et avenue Ross, C.P. 2550 The Pas (Manitoba) R9A 1M4 Tél. : 204 627-8213 Télé. : 204 627-8236 Courriel : Wayne.Huculak@gov.mb.ca</p>
<p>Région de l'Est 20, 1^{re} Rue S., C.P. 50 Beausejour (Manitoba) R0E 0C0 Tél. : 204 268-6021 Télé. : 204 268-6070 Sans frais : 1 800 665-6107 Courriel : Roger.Langlais@gov.mb.ca</p>	<p>Région des Parcs 27, 2^e Avenue S.-O., C.P. 14 Dauphin (Manitoba) R7N 3E5 Tél. : 204 622-2022 Télé. : 204 622-2298 Courriel : Martijn.VanLuijn@gov.mb.ca</p>	<p>Région de l'Ouest 340, 9^e Rue, bureau 335 Brandon (Manitoba) R7A 6C2 Tél. : 204 726-6066 Télé. : 204 726-6583 Sans frais : 1 800 259-6592 Courriel : Kris.Doull@gov.mb.ca</p>
<p>Bureau de Winnipeg Relations avec les municipalités Manitoba Programme de petites subventions – volet soutien communautaire 800, avenue Portage, 6^e étage Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4 Tél. : 204 945-3766 Télé. : 204 948-4042 Courriel : cssg@gov.mb.ca Site Web : www.gov.mb.ca/ia/bldgcomm/index.html</p>		